

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série « Des Gens Bien » - 17
et 18 juin 2021**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 07 juin 2021

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER
- Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Pascal HENRY - Échevin

LE Collège Communal,

OBJET : Tournage série « Des gens bien »

LIEU : Rue Mon Plaisir et rue Maurice Brancart

PÉRIODE : le 17 et le 18 juin 2021, de 8h à 19h

CONTACT : M. Stefane TATIBOUET – 0484/64.46.92 –
stefane.tatibouet@gmail.com

Vu la demande introduite par la Sprl Hélicotronc, sollicitant l'autorisation de bloquer par intermittence, maximum 3 à 4 minutes par prise de vue le 17 et le 18 juin 2021 de 8h à 19h, la rue Maurice Brancart (entre le n°89 et 39), de fermer la rue Mon Plaisir (le long du bois) le 17 et le 18 juin 2021 de 8h à 19h, et de stationner les véhicules techniques rue Maurice Brancart le long de la route et sur la prairie du 16 juin 20h au 18 juin 2021 à 20h ;
Vu l'approbation du Collège communal en date du 31 mai 2021 ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série « Des Gens Bien » - 17
et 18 juin 2021**

stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police,

- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 et ses modifications ultérieurs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19 ;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Sous réserve des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, autorise M. Stefane Tatibouet pour le compte de la Sprl Hélicotronc à réaliser un tournage d'une série : « Des gens bien ». Ce tournage se déroulera notamment sur le territoire d'Ittre à la rue Maurice Brancart et à la rue Mon Plaisir le 17 et 18 juin 2021, de 8h à 19h.

Article 2.

La rue Maurice Brancart sera bloquée par intermittence, maximum 3 à 4 minutes par prise de vue, entre le n°89 et le n°39, le 17 et le 18 juin 2021, de 8h à 19h. Des signaleurs/régisseurs, munis d'un signal portatif C3, veilleront à la bonne circulation des riverains entre les prises.

Article 3.

La rue Mon Plaisir (se trouvant le long du bois) étant bloquée, une déviation sera installée via la N280, la rue du Croiseau, la rue des Rabots, la rue Arthur Brancart.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux F45, C3 avec additionnel « excepté riverain » sur une barrière nadar au carrefour entre la rue Mon Plaisir et la rue Cardinal Mercier **et** au carrefour entre la rue Mon Plaisir et la rue Laverland. Des signaux F41 seront placés aux carrefours entre la N280 et la rue du Croiseau, entre la rue du Croiseau et la rue des Rabots, entre la rue des Rabots et la rue Arthur Brancart et entre la rue Maurice Brancart et le Chemin du Charly des Prés.

Article 4.

La signalisation éclairée sera disposée la veille par le service travaux. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série « Des Gens Bien » - 17
et 18 juin 2021**

Article 5.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 6.

Les riverains seront informés par le biais d'une toute boîte.

Article 7.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 8.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

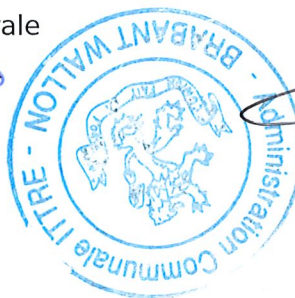
La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Carole SPAUTE



Le Bourgmestre

Christian FAYT